

# Assurance-chômage : une étape importante franchie sur le dossier coûteux des travailleurs frontaliers

La France et plusieurs pays européens ont obtenu que les travailleurs frontaliers soient indemnisés par leur pays d'emploi. Reste à enrôler la Suisse,

Les Echos 30.04.2026



Un pas important vient d'être franchi sur le coûteux dossier de l'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers. (Photo AFP)

Par **Leïla de Comarmond, Alain Ruello**

Publié le 30 avr. 2026 à 06:05

Patience et longueur de temps... Après dix ans de lobbying, la France, aidée de l'Allemagne, l'Espagne ou encore de l'Italie, a franchi un pas important sur le très coûteux dossier de l'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers. Un pas important,

puisque ce sera désormais au pays de dernier emploi de les indemniser, mais qui ne signifie pas encore la fin de l'histoire : il faut désormais que la Suisse, principale source de déficit pour l'Unédic sur ce dossier, rallie l'accord trouvé à Bruxelles.

Les Etats membres ont donné leur aval à une révision du règlement européen (numéro 883) sur la coordination des systèmes de Sécurité sociale avec 21 voix pour, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark et la Pologne votant contre, tandis que l'Autriche s'est abstenue et la Hongrie a réservé sa position. Il en fallait 15 pour obtenir la majorité qualifiée requise.

## **Adoption définitive mi-juillet**

« Une telle majorité sur un dossier aussi clivant, c'est du jamais vu », se félicitait-on dans l'entourage du ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, qui a mouillé sa chemise pour faire basculer les opposants. Le texte sera ensuite examiné en commission au Parlement européen la semaine prochaine, par le Conseil des ministres ensuite avant un retour au Parlement en séance plénière en juin. La présidence chypriote s'est fixée mi-juillet comme objectif pour l'adoption définitive.

Le dossier est sur la table au moins depuis 2017. Le problème vient du fait qu'un résident français travaillant dans un pays limitrophe cotise dans ce dernier mais, s'il perd son emploi, doit être indemnisé aux conditions nationales. L'Unédic perçoit bien une compensation du pays de travail mais elle est loin de couvrir les indemnisations versées. Ce, d'autant plus que les intéressés perçoivent une allocation nettement plus élevée que la moyenne de tous les allocataires, du fait de salaires perdus supérieurs.

## **43.400 frontaliers indemnisés en 2024**

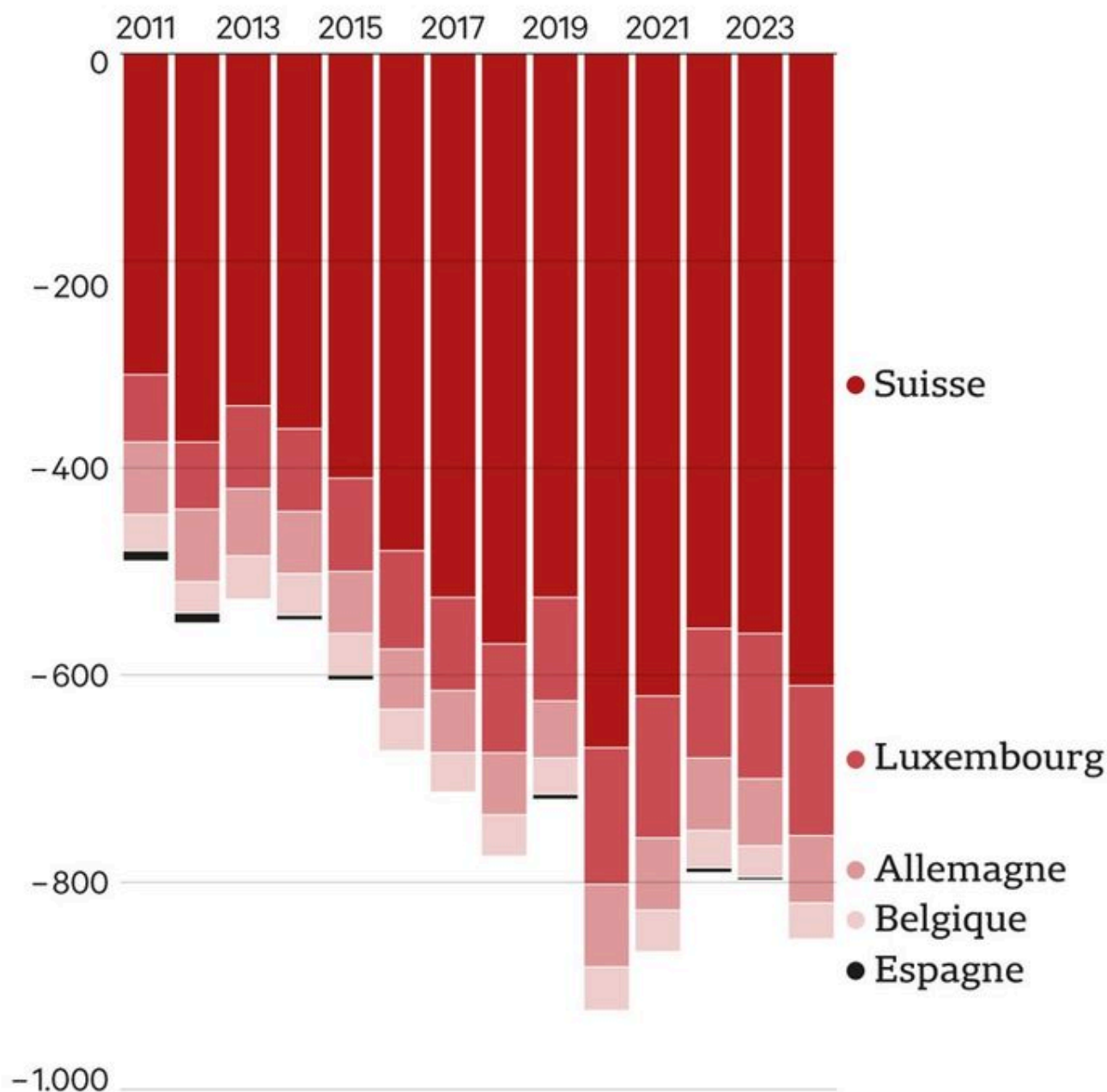
En 2024, derniers chiffres disponibles, ce sont ainsi 43.400 travailleurs frontaliers qui ont été indemnisés en France, 6 % de plus en un an. Ceux qui ont perdu un emploi en Suisse

représentent les deux tiers et sont à l'origine de l'essentiel de la croissance constatée. Suivent dans le trio de tête, le Luxembourg (8.800) et l'Allemagne (3.500).

Toutes ces personnes ont perçu 1,1 milliard d'allocations cette année-là, un montant qui a fortement progressé depuis 2011, principalement du fait des frontaliers qui ont perdu un emploi en Suisse et au Luxembourg. Las. Avec seulement 270 millions d'euros de compensations, le régime français a dû encaisser un déficit de 860 millions, dont 614 millions et 143 millions pour ces deux pays respectivement.

# Le déficit annuel du régime des transfrontaliers

En millions d'euros

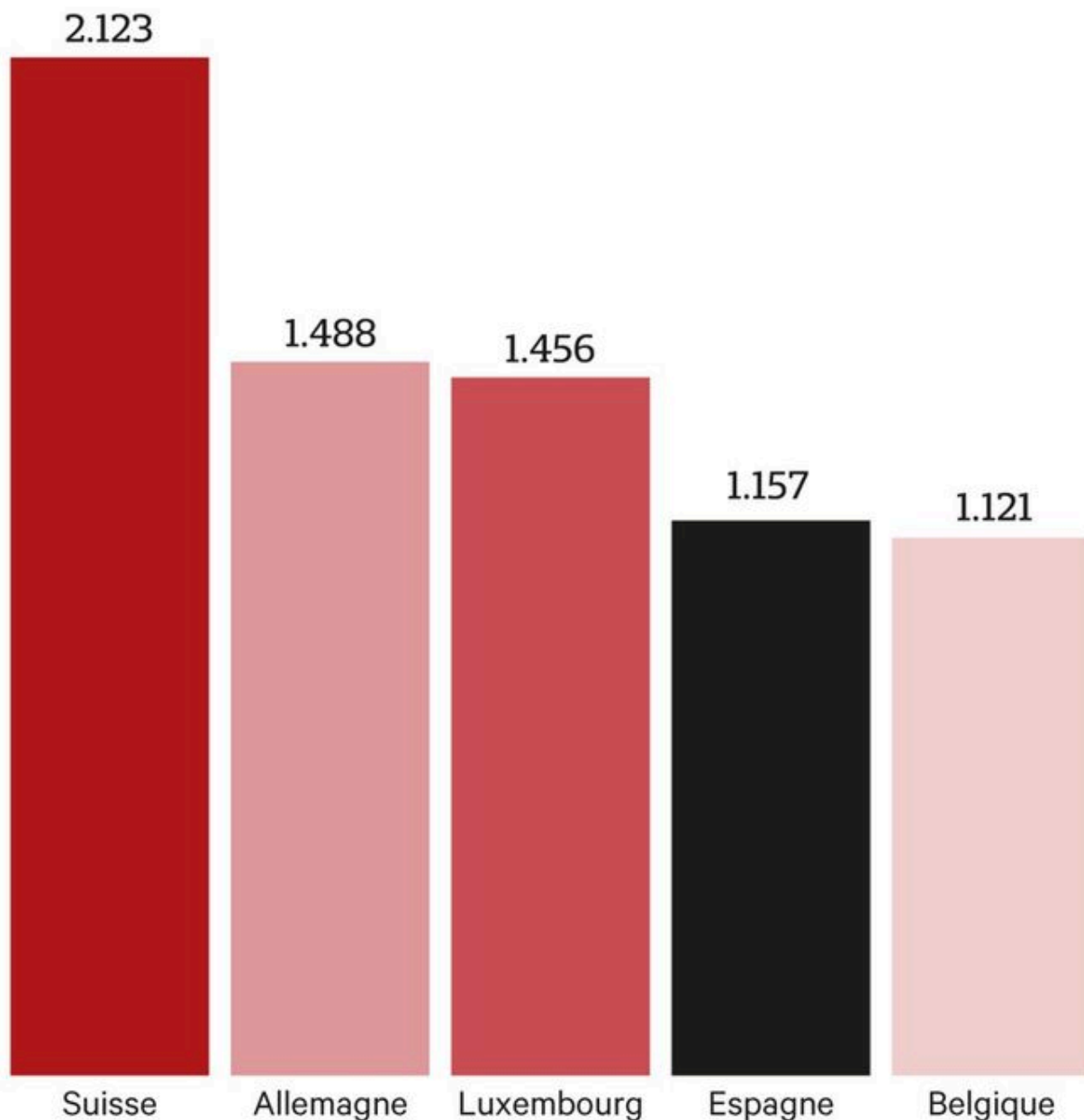


« LES ECHOS » / SOURCE : UNÉDIC

« Depuis 2011, ces déficits annuels ont généré pour l'Assurance-chômage un important surcoût cumulé, qui atteint 9,9 milliards en 2024. Un montant à mettre en regard de l'endettement de l'Unédic, qui s'élève à 59,4 milliards fin 2024 », toujours selon l'Unédic.

# Les allocataires transfrontaliers : le montant mensuel d'indemnisation

En euros, en 2024



« LES ECHOS » / SOURCE : UNÉDIC

## Des négociations bilatérales

Avec le nouveau règlement, la charge reviendra donc au pays de travail, à condition que le frontalier y ait cotisé au moins 22 semaines plus, le cas échéant, un reliquat qu'imposerait la réglementation locale. Ce même frontalier pourra choisir de s'inscrire

auprès de France Travail qui contrôlera sa recherche d'emploi et en rendra compte à son équivalent dans le pays d'emploi. Ce dernier le « récupérera » s'il n'en trouve pas passé six mois.

Avec cet accord, l'Unédic peut espérer combler une partie de son déficit. Sauf qu'il va falloir encore patienter. D'une part parce que le Luxembourg a négocié un sursis de trois ans sur une partie de l'accord après les deux ans pour le rendre pleinement applicable. Plus, « si nécessaire », deux années sur notification à la Commission. Ces délais porteront sur des points très ciblés, relativise-t-on au ministère du Travail.

Reste, surtout, à enrôler la Suisse. Le pays a deux ans pour appliquer le nouveau règlement, comme il est tenu de le faire. Des négociations bilatérales doivent donc s'engager entre Paris et Genève qui pourrait bien s'inspirer du Luxembourg pour jouer la montre.

**Leïla de Comarmond et Alain Ruello**